

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 03 JUILLET 2020

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 8 juillet 2020.

L'an deux mil vingt, le trois juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de DIEPPE SOUS DOUAUMONT, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale faite le 27 juin, sous la présidence de Jean-Christophe PATON, maire en exercice.

Membres en exercice	Membres présents	Membres absents	Pouvoirs de vote
11	9	2	1

**PRESENTS** Jean-Christophe PATON, Louissette VAUTRIN-JECKEL, Alain MACEL, Patrick TOUSSAINT, Coralie LEGRAND, Thierry GERAUX, Marc AGAUGUE, James VEBER, Jean-Michel PREVOT  
**ABSENTS** Léa MARTIN, Pierre MUTELET  
**POUVOIRS** Pierre MUTELET à Jean-Christophe PATON  
**SECRETARE** Coralie LEGRAND

**2020-25 / Représentants de la commune dans les organismes extérieurs** (annule et remplace la délibération 2020-24)

**=> DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ETAIN**

La commune de Dieppe-sous-Douaumont est rattachée à la Communauté de Communes du Pays d'Etain, où elle est représentée, conformément aux statuts de l'établissement, par un délégué titulaire, et un suppléant.

Par application des dispositions de l'article L273-11 du code électoral, dans les communes de moins de 1000 habitants, les délégués de la commune au conseil communautaire sont désignés dans l'ordre du tableau. Il n'y a donc pas de vote.

**Désignation**

- Délégué titulaire : .....PATON Jean-Christophe ..... (Maire)
- Délégué suppléant : .....VAUTRIN-JECKEL Louissette.... (1<sup>er</sup> adjoint)

**=> SYNDICAT DES EAUX DIEPPE - DAMLOUP**

La commune de Dieppe-sous-Douaumont a délégué la compétence de gestion de l'alimentation en eau potable au SIAEP Dieppe-Damloup, où elle est représentée, conformément aux statuts de l'établissement (approuvés par arrêté préfectoral 92-3032 du 06.07.1992) par 4 délégués qui doivent être élus parmi les membres du conseil municipal, au scrutin secret à la majorité absolue.

**Candidats**

- MACEL Alain, MARTIN Léa, LEGRAND Coralie, GERAUX Thierry

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

- a) Nombre de votants ..... 10
- b) Nombre de suffrages nuls ..... 0
- c) Nombre de suffrages blancs ..... 0
- d) Suffrages exprimés (a-b-c) ..... 10
- e) Majorité absolue ..... 6

**Titulaires :**

- M. MACEL Alain obtient 10 voix et est élu
- Mme MARTIN Léa obtient 10 voix et est élue
- Mme LEGRAND Coralie obtient 10 voix et est élue
- M. GERAUX Thierry obtient 10 voix et est élu

## => SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DU NORD MEUSIEN

La commune de Dieppe-sous-Douaumont a délégué la compétence de gestion de l'éclairage public au Syndicat d'Électrification du Nord Meusien, où elle est représentée, conformément aux articles L5211-7 et L5212-7 du CGCT ainsi qu'aux statuts de l'établissement, par 2 délégués titulaires et 2 suppléants qui doivent être élus parmi les membres du conseil municipal, au scrutin secret à la majorité absolue.

### Candidats

- Titulaires : .....PATON Jean-Christophe, MACEL Alain
- Suppléants : .....TOUSSAINT Patrick, AGAUGUE Marc

### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

- a) Nombre de votants ..... 10
- b) Nombre de suffrages nuls ..... 0
- c) Nombre de suffrages blancs ..... 0
- d) Suffrages exprimés (a-b-c) ..... 10
- e) Majorité absolue ((d/2) +1) ..... 6

Titulaires :

- M. PATON Jean-Christophe obtient 10 voix et est élu
- M. MACEL Alain obtient 10 voix et est élu

Suppléants :

- M. TOUSSAINT Patrick obtient 10 voix et est élu
- M. AGAUGUE Marc obtient 10 voix et est élu

## 2020-26 / Commissions municipales et comité consultatif

Suite aux élections municipales et à l'issue de la réunion de travail du 19 juin dernier, le Conseil Municipal, a formé les commissions (composées uniquement d'élus du conseil municipal) et comités consultatifs (composés d'élus et d'habitants) ayant pour rôle principal d'étudier des questions soumises au vote du conseil.

### => COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rôle : Commission administrative obligatoire, elle est chargée d'examiner les candidatures et les offres, et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, c'est-à-dire les marchés supérieurs aux seuils suivants (au 01.01.2020) = 214 000 €HT pour les marchés de fournitures et services et 5 350 000 €HT pour les marchés de travaux.

Composition (prévue par l'article L1411-5 du CGCT) : le maire ou son représentant, président, et trois membres du conseil municipal élus en son sein.

Le conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres :

- Nombre de votants : ..... 10
- Nuls et blancs : ..... 0
- Suffrages exprimés : ..... 10

		<b>Votes</b>
Président	J-Christophe PATON	<i>Sans objet</i>
Membres	Louissette JECKEL Marc AGAUGUE Patrick TOUSSAINT	<i>10 voix</i> <i>10 voix</i> <i>10 voix</i>

### => COMMISSION « TRAVAUX ET AMENAGEMENTS »

Rôle : Elle est chargée de proposer et chiffrer des travaux et investissements sur les bâtiments ou l'espace public, de suggérer et chiffrer des aménagements, de veiller au bon entretien du patrimoine communal et de différents espaces communaux, de réfléchir à la programmation urbanistique ...

Le conseil municipal approuve par 10 voix pour soit, à l'unanimité, la création de la commission « Travaux et aménagements » ainsi que sa composition telle que listée ci-dessous :

Membres du conseil	J-Christophe PATON, Louissette JECKEL, Alain MACEL, Marc AGAUGUE, Coralie LEGRAND, Léa MARTIN, Pierre MUTELET, J-Michel PREVOT
Membres extérieurs	-

## => COMMISSION « ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE ET FETES »

Rôle : elle est chargée de proposer des actions liées à la mise en valeur du cadre de vie de la commune (aménagement paysager, embellissement, fleurissement, gestion qualitative des espaces y compris l'étang), de proposer des actions en matière environnementale (économie d'énergie, développement durable, ...), de travailler à l'animation du village en partenariat avec les associations locales.

Le conseil municipal approuve par 10 voix pour soit, à l'unanimité, la création de la commission « Environnement, cadre de vie et fêtes » ainsi que sa composition telle que listée ci-dessous.

Membres du conseil	J-Christophe PATON, Louisette JECKEL, Alain MACEL, Léa MARTIN, Patrick TOUSSAINT, J-Michel PREVOT
Membres extérieurs	-

## ⇒ COMITÉ CONSULTATIF « FORET COMMUNALE »

Rôle : il est chargé de veiller à une gestion optimale de la forêt et de la ressource qui en découle (vente de bois, affouages), ainsi que de toute mesure la concernant.

Le conseil municipal approuve par 10 voix pour soit, à l'unanimité, la création du comité consultatif « Forêt communale » ainsi que sa composition telle que listée ci-dessous.

Membres du conseil	J-Christophe PATON, James VEBER, J-Michel PREVOT, Patrick TOUSSAINT
Membres extérieurs	Michel WILLEMIN

Messieurs VEBER, TOUSSAINT et WILLEMIN seront garants pour les affouages.

## 2020-27 / Proposition de membres pour former la commission communale des impôts directs

L'article 1650 du code général des impôts institue une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. Cette commission est renouvelée à chaque renouvellement général des Conseils municipaux.

La commission communale des impôts direct (CCID) comprend 7 membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président ;
- 6 commissaires (+ 6 suppléants)

Les commissaires et les suppléants sont désignés par le directeur départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables communaux, dressée en nombre double par le conseil municipal, en veillant à ce que les personnes proposées représentent les contribuables à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises. La Loi de Finances 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, propose les contribuables suivants :

	Qualité	Taxe	Nom, Prénom	Adresse
T1	Titulaires	TH	AGAUGUÉ Marc	57 rue Mazel, 55400 Dieppe s/s Douaumont
T2		TFB	JECKEL (née VAUTRIN) Louisette	9 rue Sansonnet, 55400 Dieppe s/s Douaumont
T3		TFB	MACEL Alain	1 rue Sansonnet, 55400 Dieppe s/s Douaumont
T4		TFB	PASQUIER Olivier	56 rue Mazel, 55400 Dieppe s/s Douaumont
T5		TFB	GERAUX Thierry	34 rue Mazel, 55400 Dieppe s/s Douaumont
T6		TFB	GALZANDAT Mickael	64 rue Mazel, 55400 Dieppe s/s Douaumont
T7		TFNB	SANCHEZ Ludovic	1 rue de la Maroterie, 55400 Dieppe s/s Douaumont
T8		TFNB	DIDRY Jean-Claude	14 rue Mazel, 55400 Dieppe s/s Douaumont
T9		TFNB	WILLEMIN Michel	54 rue Mazel, 55400 Dieppe s/s Douaumont
T10		TFNB	TOUSSAINT Patrick	58A rue Mazel, 55400 Dieppe s/s Douaumont
T11		CFE	SCHWINNEN David	35 rue Mazel, 55400 Dieppe s/s Douaumont
T12		CFE	PREVOT Jean-Michel (Euratech)	65 rue Mazel, 55400 Dieppe s/s Douaumont

	Qualité	Taxe	Nom, Prénom	Adresse
S1	<b>Suppléants</b>	TH	LALLEMANT David	18 rue du Pâquis, 55400 Dieppe s/s Douaumont
S2		TFB	CHALONS (née GAUCHER) Claudine	10 rue du Pâquis, 55400 Dieppe s/s Douaumont
S3		TFB	GEORGE Bernard	51 rue Mazel, 55400 Dieppe s/s Douaumont
S4		TFB	JOLY Mauricette	2 rue du Pâquis, 55400 Dieppe s/s Douaumont
S5		TFB	MARTIN Léa	23 rue Mazel, 55400 Dieppe s/s Douaumont
S6		TFB	VEBER James	76 rue Mazel, 55400 Dieppe s/s Douaumont
S7		TFNB	MATHIEU François	25 rue Mazel, 55400 Dieppe s/s Douaumont
S8		TFNB	MUTELET Jean	Fermes d'Haraigne, 55400 Dieppe s/s Douaumont
S9		TFNB	MANGEOT Jean-Charles	Fermes d'Haraigne, 55400 Dieppe s/s Douaumont
S10		TFNB	KROKOSZ Pascal	8 rue du Pâquis, 55400 Dieppe s/s Douaumont
S11		CFE	DIDRY David (Tauryum)	14 rue Mazel, 55400 Dieppe s/s Douaumont
S12		CFE	DUCROS Emmanuel	41 rue Mazel, 55400 Dieppe s/s Douaumont

### 2020-28 / Amortissement de frais d'étude : CONCEPT VOIRIE (Mdt 33 du 22.01.2018)

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit l'amortissement obligatoire des frais d'étude dès lors qu'ils ne sont pas suivis de travaux.

La commune a réalisé fin 2017 une étude relative à la mise en conformité de l'étang communal pour un montant de 1998 € (mandat n°33 du 22.01.2018 au compte 2031). Cette étude n'a pas été suivie de travaux, aussi il convient d'amortir ces frais. Le budget 2020 n'ayant pas prévu les crédits nécessaires, une modification budgétaire doit être opérée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide d'amortir les frais d'étude relatifs à la mise en conformité de l'étang (mandat 33 du 22.01.2018 pour 1998.00 €, a u compte 2031) sur une durée de 1 an, en 2020.
- Décide de procéder à la décision modificative suivante pour la permettre l'amortissement de ces frais :

Sens	Article (chap)	Intitulé	Montant
DF	6811 (042)	Dotation aux amortissements	+ 1 998.00
RI	28031 (040)	Amortissement de frais d'étude	+ 1 998.00
RI	2031 (041)	Réintégration de frais d'étude	- 1 998.00
<i>Équilibre de la décision modificative</i>			<b>+ 1 998.00</b>

- Dit que la décision modificative s'équilibrera par prélèvement sur le suréquilibre de fonctionnement voté au Budget primitif.

Le Maire  
Jean-Christophe PATON

